

OFFICE DE TOURISME DE PALAVAS-LES-FLOTS
SEANCE DU COMITE DIRECTEUR DU 14 DECEMBRE 2021 à 17h30
Lieu : Salle des fêtes - Cossec de Palavas-les-Flots

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : Mercredi 08 décembre 2021

Date de la séance : Mardi 14 décembre 2021 à 17h30

Membres présents :

Sandrine ARNAL, Pamela BESSIERE, Anne BONNAFOUS, Frédéric BOUSCAREN, Fabien BRISEDOUX, Virginie DURNEZ, Serge FARRAS, Jean-Louis GOMEZ, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Christian JEANJEAN, Jérôme JEANJEAN, Alain JOYES, Pierre KAUP, René LOPEZ, Iris MAROUANI, Sylvie MARTEL-CANNAC, Gil MICHEL, Thierry MILOT, Anna RIGAL LARMIGNAT, Sébastien RIVES, Clotilde ROQUES DOMINGO, Michel ROZELET, Denis SALVADOR ;

Membres excusés ayant donné procuration :

Didier GAL à Jean-Louis GOMEZ

Bernard MAZZILLI à Christian JEANJEAN

Jérôme JEANJEAN à Anne BONNAFOUS (Uniquement question n°1)

Membres excusés :

Emmanuelle ARNOLD, Jean-Marie BENEZECH, Paul COURTAUX, Michèle LARMIGNAT ; Jean-Frédéric SUTTEL

Direction de l'Office de Tourisme (art R 133-7 C tour.)

Présent : Stéphanie DUFOUR, Directrice,

Président de la séance : Christian JEANJEAN

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 23 (sauf question n°1 / 22 présents)

Nombre de suffrages exprimés : 25 (y compris les procurations.)

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2021

Rapporteur : M. Le Président

Il est proposé au comité directeur d'approuver le procès-verbal de la dernière séance. Une copie est consultable à l'Office de tourisme aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ou sur le site internet de l'Office de tourisme à <https://www.ot-palavaslesflots.com/espace-pro-et-presse/vie-statutaire/>.

Le comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. FINANCES LOCALES – PRÉ-PROGRAMME DES ANIMATIONS DE L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Le Président

Il est proposé au comité directeur de valider le pré-programme des animations de l'année 2022.

Le projet est annexé à la présente.

Le Comité directeur est invité à approuver le programme et les tarifs des animations proposées pour l'année 2022.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. IMMATRICULATION D'ATOUT FRANCE

Rapporteur : Fred BOUSCAREN

Aujourd'hui, l'Office de tourisme est engagé dans une stratégie de commercialisation. Pour cela, notre structure doit respecter les grands principes de la réglementation en vigueur pour bien encadrer son activité.

Un régime unique de commercialisation de produits touristiques est géré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » : l'immatriculation au registre national des opérateurs de voyages et de séjours.

Considérant que l'Office de tourisme offre à la vente des services de voyages portant sur des services touristiques qu'il ne produit pas (musées, transports, salles de spectacles, visites guidées, etc.), il doit par conséquent être immatriculé au registre tenu par Atout France. Cette immatriculation est à renouveler tous les 3 ans.

L'Office de Tourisme doit faire l'objet :

- D'une garantie financière délivrée par un seul garant (L'APST ou un établissement de crédit ou le FMS-UNAT). Le calcul de cette garantie dépend de la nature de l'établissement et du volume d'affaires réalisé. (Arrêté du 23/12/2009 relatif aux conditions de fixation de la garantie financière)
- D'une assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Régler les frais d'immatriculation, pour un montant s'élevant à 100 € TTC.

Il est proposé au comité directeur de s'inscrire au registre de l'immatriculation des opérateurs de voyages et de séjours, afin de remplir les conditions prévues par le code du Tourisme selon l'article L. 211-1.

L'Office de Tourisme figurant dans la catégorie particulière des organismes locaux de tourisme.

Le comité est invité à délibérer et à autoriser La Directrice à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de cette inscription et tout acte afférent.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4. CONVENTION D'UTILISATION DU LOGO DE LA DESTINATION DE PALAVAS-LES-FLOTS

Rapporteur : Pamela BESSIERE

Le logo « Palavas-les-Flots, Douceur de vivre depuis 1924 » est la signature institutionnelle de l'Office de tourisme et son utilisation lui est exclusive.

Afin de faire bénéficier à nos partenaires de la notoriété de notre signature, l'Office de tourisme souhaite règlementer et encadrer son utilisation afin d'éviter toute banalisation et tout risque de confusion.

Ce contrat de partenariat aura une durée de 1 an.

Le but de cette démarche étant la promotion de la destination et de préciser les règles inhérentes à l'utilisation des typographies intimement liées à notre marque.

Le projet de convention est annexé à la présente.

Le Comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. FINANCES LOCALES – BOUTIQUE « OPERATION NOËL »

Rapporteur : Pamela BESSIERE

Il est proposé au comité directeur de valider le catalogue de produits de la boutique pour Noël.

Le catalogue est annexé à la présente.

Le Comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6. FINANCES LOCALES – BOUTIQUE « LES SOLDES DE DE JANVIER »

Rapporteur : Fred BOUSCAREN

Il est proposé au comité directeur de valider le catalogue des produits pour les soldes de Janvier.

L'ensemble des clients pourront bénéficier d'une remise allant jusqu'à 30% sur les produits sélectionnés.

Le catalogue est annexé à la présente.

Le Comité directeur est invité à délibérer.

Après délibération, l'affaire est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.
